

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2016

---

PLFSS 2017 - (N° 4239)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS109

présenté par  
M. Bapt, rapporteur

-----

### ARTICLE 12 BIS

Substituer aux alinéas 1 à 4 l'alinéa suivant :

« I. – Les trois premiers alinéas de l'article L. 243-1-3 du code de la sécurité sociale sont ainsi rédigés : »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la rédaction de l'article 12*bis* qui pérennise le dispositif transitoire de versement des cotisations et contributions sociales lorsque l'employeur est affilié à une caisse de congés payés en permettant d'assurer une cohérence avec les modifications insérées par l'article 49 de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.